AR Prefecture

024-212405104-20261109-2026_33-DE
Reçu le 12/11/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT VINCENT DE COSSE

Séance du 9 Novembre 2026

L'an deux mil vingt-six,
le neuf novembre à 18h00,
les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc AUDIT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 Novembre 2026

Présents : Jean-Luc AUDIT, Sandrine MARQUAY, Remy MARTINEAU, Stéphanie BERBESSOU, Jean-Marie TEYSSANDIER, Elisabeth GIROU CHAUMEL, Thibault LABARBE, Margot LE PROVOST, Chantal PRUNIS

Procurations : **Sarissa KUSTERS a donné procuration à Jean-Marie TEYSSANDIER**
Grégory LIABOT a donné procuration à Jean-Luc AUDIT

Absents excusés : Sarissa KUSTERS, Grégory LIABOT

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie BERBESSOU, est désignée secrétaire de séance, assistée de Virginie CAUCAT, secrétaire de mairie

DELIBERATION N° 33

Objet : Adhésion et Transferts de compétences des communes de Jumilhac-le-Grand et Sergeac au SMDE 24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Vu la délibération n° 2026-85 du 2 juillet 2026 de la commune de Jumilhac le Grand sollicitant :
- son adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence obligatoire à compter du 1er janvier 2027,
- le transfert de sa compétence eau potable pour une exploitation par RDE 24 à compter du 1er janvier 2027,
- le transfert de sa compétence assainissement collectif pour une exploitation par RDE 24 à compter du 1er janvier 2027,

Vu la délibération n° 2026-35 du 17 septembre 2026 de la commune de Sergeac sollicitant le transfert de sa compétence assainissement collectif (bloc 7.2 des statuts du SMDE 24) au SMDE 24 pour une exploitation par RDE 24 à compter du 1er janvier 2027,

Vu la délibération n°1 du 29 septembre 2026 prise par le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne,

Vu la délibération n°2 du 29 septembre 2026 prise par le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne,

Vu les statuts du SMDE 24 et notamment ses articles 9 et 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18,

Monsieur le Maire propose d'accepter ces adhésions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 7.1.1), Eau (bloc 7.1.2) et Assainissement collectif (bloc 7.2) de la commune de Jumilhac le Grand,

AR Prefecture

024-212405104-20261109-2026_33-DE
Reçu le 12/11/2026

- Décide d'accepter le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 7.2) de la commune de Sergeac au SMDE 24.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance
Stéphanie BERBESSOU

Le Maire,
Jean-Luc AUDIT